

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 33

A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dans un nombre limité de régions désignées par décret et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir le champ d'application de cette expérimentation à l'ensemble des régions françaises.

La concertation en amont des projets est un dispositif assez récent. La mise en place de cette expérimentation permettrait d'objectiver les bénéfices attendus de cette concertation en amont (acceptabilité du projet par le public) mais aussi d'en évaluer les coûts (garant, réunion publique ...) et les contreparties (demande d'évolution du projet par le garant) sur des projets dans le domaine agricole.

La disposition introduite par cet article constitue un changement de culture. Afin d'atteindre une masse critique de projets sur lesquels avoir un retour d'expérience, il serait préférable d'élargir l'expérimentation à l'ensemble du territoire français. Tel est l'objet de cet amendement.